

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**Travaux d'inspection du réseau assainissement  
« rue du Mansois » et « allée des Rosiers »**

**LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,**

- Vu l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- Vu la demande de la Communauté de Communes Conques-Marcillac en date du 4 avril 2025 qui souhaite réaliser des travaux d'inspection du réseau assainissement « rue du Mansois » et « allée des Rosiers » le lundi 14 avril 2025 ;
- Considérant que ces travaux imposent, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement.

**- A R R E T E -**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> - **Lundi 14 avril 2025, de 7 heures et 17 heures**, le stationnement de tout véhicule sera interdit « rue du Mansois » et « allée des rosiers » (impasse située derrière la Mairie, vers le Cruou) pour permettre les travaux d'inspection du réseau assainissement.  
Selon les nécessités du chantier, la circulation pourra être ponctuellement empêchée.
- ARTICLE 2 - La signalisation nécessaire sera mise en place conjointement par les services communaux et l'intervenant.
- ARTICLE 3 - Les droits des tiers sont et demeurent préservés.
- ARTICLE 4 - M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 11 avril 2025.



**Jean-Philippe PÉRIÉ,**  
Maire de Marcillac-Vallon